

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-030	Convention de servitude de passage de canalisation d'eau pour les travaux de sécurisation d'alimentation en eau entre Brasparts et Saint-Rivoal entre le département du Finistère et Monts d'Arrée Communauté

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2025.

Dans le cadre de cette compétence, elle reprend les travaux initiés dans ces domaines par les communes, notamment les travaux d'interconnexion de sécurisation en eau brute entre les communes de Brasparts et Saint-Rivoal.

Monts d'Arrée Communauté est ainsi amenée à implanter des ouvrages de transports d'eau dans des propriétés privées appartenant au Département du Finistère sur la commune de Saint-Rivoal.

La servitude de passage concerne les propriétés appartenant au Département du Finistère cadastrées ainsi

- Commune de Saint-Rivoal : Section D n° 40, 41, 44, 135, 455, 456, 458 et 611.

Afin d'autoriser la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à réaliser les travaux en domaine privé, et d'autre part de garantir l'intégrité de cette canalisation publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec le propriétaire des parcelles.

La convention sera enregistrée au service de la publicité foncière aux frais de la communauté de communes, les dépenses étant imputées sur le budget de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De valider la convention de servitude de passage de canalisations d'eau à convenir entre Monts d'Arrée Communauté et le Département du Finistère propriétaire des terrains précités,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,